

**Commission d'accès à l'information
Du Québec**

Dossier : 99 02 80

Date : 13 octobre 2005

Commissaire : M^e Diane Boissinot

X

Le demandeur

c.

CÉGEP DE JONQUIÈRE

L'organisme

-et-

Y et

**LES PRODUCTIONS SCOODOOLIDOO
INC., et**

**RADIOMUTUEL INC. (maintenant
ASTRAL MÉDIA RADIO INC.) et**

**THE EMPLOYERS REINSURANCE
CORPORATION**

Les tiers

CONSTAT DE DÉSISTEMENT

[1] Le 30 septembre 2005, l'avocat du demandeur avise par écrit la soussignée que ce dernier se désiste de la demande de révision qu'il a formulée le 23 février 1999 en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

[2] **EN CONSÉQUENCE**, la Commission

CONSTATE le désistement; et

FERME le dossier.

DIANE BOISSINOT
Commissaire

Avocat du demandeur :
M^e Richard Bergeron
Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats s.e.n.c.

Avocat de l'organisme :
M^e Pierre Mazurette
Gauthier Bédard, avocats s.e.n.c.

Avocat des tiers :
M^e Marek Nitoslawski
Fasken Martineau DuMoulin, avocats s.e.n.c.r.l.